

REÇU A LA PRÉFECTURE

Délibération n° 1/2025 : Débat d'orientations budgétaires 2025

Etaient présent(e)s : 62 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, ETIENNE Laurence, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, GUILLO Christophe, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, KURY Guy, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, AMBIEHL Régine, BESSEY Thierry, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, MULLER Lucien, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, HUIN-MORALES Benjamin, HERRGOTT Pascale, BEISERT Vincent, FUCHS Pierre, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, MERG Françoise, VOGEL Maïté, FREYBURGER Benoît, HATTERMANN Christine.

Ont donné procuration : 3 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

STRAUMANN Eric a donné procuration à SPITZ Michel, FOLLIGUET Isabelle a donné procuration à BEISERT Vincent, HEID Philippe a donné procuration à KURY Guy

Rapporteur : Monsieur le Président

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les syndicats mixtes. Il a pour vocation à fournir à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Les montants présentés ci-dessus sont des prévisions, ils sont encore susceptibles d'évoluer à la marge jusqu'à l'adoption du compte administratif 2024 et le vote du budget 2025.

1. Estimation des résultats pour l'année 2024 :

Le résultat global 2024 s'élève à 20 660,17 € contre 81 907 € en 2023, soit :

- Un résultat de fonctionnement de 839,25 €
- Un solde d'exécution de 10 378,82 €

Cette diminution du résultat s'explique principalement par :

- Le lancement de la révision du SCoT pour 132 000 €
- La subvention de la Région Grand Est pour la révision du SCoT, d'un montant de 14 474 € qui est finalement versée en deux échéances : la moitié a été versée en 2024 et l'autre le sera après approbation du SCoT.

Par ailleurs, le budget 2024 du SCoT a été impacté pour la première fois par la régularisation d'amortissements l'ensemble des biens inscrits à l'inventaire pour 155 544,64 €, conformément à la réglementation budgétaire et comptable. Ceci a pour effet d'augmenter les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement dit « calculé » (recettes d'investissement).

2. Estimations pour la section de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Les recettes réelles de fonctionnement sont basées conformément au courrier d'information envoyé début mars aux Présidents des EPCI membres du Syndicat Mixte sur une augmentation non négligeable de la contribution financière des membres du Syndicat Mixte.

Afin de contenir l'augmentation de la contribution, un travail de diminution des dépenses de fonctionnement a été réalisé. Des projets de dématérialisation du Syndicat Mixte (parapheur électronique, transmission électronique des actes du Syndicat Mixte...) et le recours à un stagiaire en géomatique durant 6 mois ont notamment été reportés ou annulés.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent ainsi entre les budgets 2024 et 2025 de plus de 15 000 € pour se monter à 102 500 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Charges à caractères générales : 25 100 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 77 400 €

La combinaison de ces différentes actions permet de limiter la hausse de la contribution à 0,90 € par habitant et par hectare en 2025 ce qui représenterait des recettes de fonctionnement de près de 220 000 €.

Afin de donner aux membres du Syndicat Mixte une visibilité sur la contribution jusqu'en 2027, date prévue de fin de la révision du SCoT, une projection des besoins de recettes de fonctionnement sur trois ans a été réalisée. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2024 (Contribution = 0,48 €/hab et /ha)	Proposition 2025 (Contribution = 0,9 €/hab et /ha)	Estimation 2026 et 2027 (Contribution = 1 €/hab et /ha)
CC Vallée de Munster	17 325 €	33 000 €	37 000 €
CC Alsace-Rhin-Brisach	31 998 €	60 000 €	67 000 €
Colmar Agglomération	67 386 €	127 000 €	140 000 €
Total	116 709 €	220 000 €	244 000 €

3. Estimation pour la section d'investissement de l'exercice 2025.

Les dépenses réelles d'investissement seront intégralement dédiées à la poursuite des travaux de révision du SCoT. Elles se montent conformément aux conventions conclues début 2024, à 60 000 € TTC pour l'ADEUS et 72 000 € TTC pour l'ADAUHR.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renvoi de l'article L 5711-1 à l'article L. 5211-36,

Prend acte, à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 lors de la séance du Comité Syndical du 26 mars 2025,

Autorise,

Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Le Président,
Michel SPITZ.**



REÇU A LA PRÉFECTURE

31 MARS 2025

31 MARS 2025

**Délibération n° 2/2025 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue en vue de conclure
un accord collectif en matière de prévoyance.**

Etaient présent(e)s : 62 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, ETIENNE Laurence, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, GUILLO Christophe, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, KURY Guy, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, AMBIEHL Régine, BESSEY Thierry, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, MULLER Lucien, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, HUIN-MORALES Benjamin, HERRGOTT Pascale, BEISERT Vincent, FUCHS Pierre, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, MERG Françoise, VOGEL Maïté, FREYBURGER Benoît, HATTERMANN Christine.

Ont donné procuration : 3 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

STRAUMANN Eric a donné procuration à SPITZ Michel, FOLLIGUET Isabelle a donné procuration à BEISERT Vincent, HEID Philippe a donné procuration à KURY Guy

Rapporteur : Monsieur le Président

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

31 MARS 2025

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Comité syndical.

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat Mixte gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.



**Le Président,
Michel SPITZ.**

Comité Syndical du 26 Mars 2025

31 MARS 2025

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical
du 26 mars 2025**

**Délibération n° 3/2025 : évolution de la gestion des amortissements du
Syndicat Mixte**

Etaient présent(e)s : 62 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, ETIENNE Laurence, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, GUILLO Christophe, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, STOEBCNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, KURY Guy, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, AMBIEHL Régine, BESSEY Thierry, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, MULLER Lucien, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, HUIN-MORALES Benjamin, HERRGOTT Pascale, BEISERT Vincent, FUCHS Pierre, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, MERG Françoise, VOGEL Maïté, FREYBURGER Benoît, HATTERMANN Christine.

Ont donné procuration : 3 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

STRAUMANN Éric a donné procuration à SPITZ Michel, FOLLIGUET Isabelle a donné procuration à BEISERT Vincent, HEID Philippe a donné procuration à KURY Guy

Rapporteur : M. Le Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Comité Syndical a approuvé le passage au 1er janvier 2024, pour son budget, de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à M57. Par délibération du 30 janvier 2024, le Comité Syndical a approuvé les durées

d'amortissements avec la nouvelle nomenclature M57. La délibération N°11/2024 du Comité Syndical du 27 novembre 2024 a porté de 6 à 10 ans la durée d'amortissement des études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme réalisées par le Syndicat Mixte à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024 et à titre exceptionnel, la durée d'amortissement des études réalisées avant 2025 par le Syndicat Mixte de 6 ans à 10 ans. Cette évolution permettra de mieux lisser l'amortissement de l'ensemble de ces biens sur les budgets 2025 et suivants et ainsi de mieux contenir l'évolution de la cotisation des membres du Syndicat Mixte, rendue nécessaire par ce rattrapage. Les durées d'amortissements des autres biens restent inchangées. Ainsi les durées d'amortissement par articles sont, pour le Syndicat Mixte, à partir du 1^{er} janvier 2024, les suivantes :

Article	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
2183	Matériel informatique	3 ans

Les autres critères d'amortissements adoptés par la délibération du 27 novembre 2024 (seuil unitaire, prorata temporis) demeurent également inchangés. En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE

Le Comité Syndical,

31 MARS 2025

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n°21/2023 du 29 Novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°1/2024, adoptant les durées d'amortissement avec le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n°11/2024, modifiant la durée d'amortissement des études d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme avec le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025,

Adopte, à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

La gestion des amortissements du Syndicat Mixte telle que décrite ci-dessus.

**Le Président,
Michel SPITZ.**



Comité Syndical du 26 mars 2025

31 MARS 2025

**SYNDICAT MIXTE POUR
LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du
26 mars 2025**

Délibération n° 4/2025 :
Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Wickerschwihr.

Etaient présent(e)s : 62 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

DASSONVILLE Jean-Michel, ETIENNE Laurence, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, ULSAS Karin, BUCKEL Michel, SCHULTZ Brigitte, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, GUILLO Christophe, TINGEY André, HENRY Maurice, SCHMITT Dominique, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, BAUER Jérôme, VONTHRON Daniel, STOEBSNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, KÖPPE-RITZENTHALER Jill, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, KURY Guy, LOUIS Fernand, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, AMBIEHL Régine, BESSEY Thierry, THOMEN Daniel, EBERSOHL Patricia, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, MULLER Lucien, SCHELCHER Jean-Luc, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, NICOLE Serge, HUIN-MORALES Benjamin, HERRGOTT Pascale, BEISERT Vincent, FUCHS Pierre, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, MERG Françoise, VOGEL Maïté, FREYBURGER Benoît, HATTERMANN Christine.

Ont donné procuration : 3 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :

STRAUMANN Éric a donné procuration à SPITZ Michel, FOLLIGUET Isabelle a donné procuration à BEISERT Vincent, HEID Philippe a donné procuration à KURY Guy

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Propos liminaires

La commune de Wickerschwihr, localisée au Nord Est de Colmar, membre de Colmar Agglomération, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015.

La procédure de modification du PLU de la commune qui a été transmise pour avis au Syndicat Mixte le 20 février, a principalement pour objectif de mieux encadrer les opérations immobilières afin d'éviter la banalisation du village et de préserver ses atouts principaux et son cadre de vie.

2. Le projet de modification n°1 du PLU de Wickerschwihr

Dans le cadre de la modification du PLU, la commune a réalisé une étude afin de distinguer les édifices à protéger du fait de leur caractère exceptionnel ou représentatif de l'architecture et des activités rurales traditionnelles du Ried du Haut-Rhin. Cette étude

recense ainsi une liste d'éléments du patrimoine que le nouveau PLU permettra de mieux protéger de la démolition ou en cas de travaux.

Les changements proposés par la modification du PLU concernent également les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP). Ces évolutions ont pour objectif de limiter la consommation de foncier agricole en imposant des opérations d'ensemble et équipées d'une desserte viaire traversante.

En complément, différentes modifications proposées permettent également de clarifier certaines règles de constructibilité (emprise au sol maximale des constructions, aspect des clôtures, interdiction des sous-sols...) et de procéder à quelques mises à jour mineures (suppression d'emplacements réservés obsolètes...)

3. Compatibilité entre le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et le projet de modification n°1 du PLU de Wickerschwihr

Les modifications envisagées concernant la protection du patrimoine prennent en compte la recommandation de l'axe 30 du DDO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT Colmar-Rhin-Vosges intitulé « protéger les paysages ». En effet, celui-ci incite les communes à introduire dans leurs documents d'urbanisme des outils de préservation du patrimoine et de valorisation du cadre bâti et paysager, établis sur la base de diagnostics locaux.

La proposition de modification des OAP du PLU est en accord avec l'orientation de l'axe 6 du DDO du SCoT Colmar-Rhin-Vosges qui recherche une optimisation de la consommation foncière.

Compte tenu de leurs portées limitées, les autres modifications projetées (évolution des règles de constructibilité, mise à jour) sont également compatibles avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité Syndical

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants et R153-4,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Wickerschwihr,

Après avoir délibéré

A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote,

Dit

que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Wickerschwihr est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en vigueur,

Donne

un avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Wickerschwihr.

Donne pouvoir

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Michel SPITZ.



REÇU A LA PRÉFECTURE

31 MARS 2025